



Décret n° 99-565 du 6 juillet 1999 modifiant le décret n° 82-1149 du 29 décembre 1982 modifié pris pour l'application de la loi n° 82-916 du 28 octobre 1982 et portant diverses mesures statutaires en faveur des praticiens à plein temps des établissements d'hospitalisation publics et le décret n° 87-944 du 25 novembre 1987 modifié relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements d'hospitalisation publics

06/07/1999

Il est porté à deux demi-journées par semaine (au lieu d'une) le temps qui peut être consacré à des activités d'intérêt général, ces activités peuvent être intérieures ou extérieures à l'établissement, le champ de ces activités est élargi aux actions de vigilance, au travail en réseau, aux missions de conseil, l'exercice de deux journées d'activité d'intérêt général est exclusif de l'activité libérale.